

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRETEUIL DU JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le cinq juin à quatorze heure, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Breteuil s'est réunie en la salle des mariages, après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Président	CHERON Gérard	X	
Vice-Présidente	BULARD Françoise	X	
M E M B R E S	THIBOUT Chris	X	
	DUMEZ Elisabeth		Absente excusée Pouvoir à F. BULARD
	MALHERBE Jacques	X	
	NOËL Nathalie	X	
	OSTY Pierre		Absent excusé Pouvoir à G. CHERON
	PUREN Joëlle		Absente excusée Pouvoir à N. NOEL
	VERDA Josiane		Absente excusée

	Ouverture de séance
Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents à la séance	5
Absents non représentés	1
Absents représentés par pouvoir	3
Nombre de votants	8

Secrétaire de séance : Mme BULARD Françoise est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil d'Administration du 11 Mars 2025 à 09h00 :

M. le Président donne lecture du procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion de Conseil d'Administration du 11 Mars 2025 est adopté à l'unanimité, sans autre observation.

1. Objet de la délibération : Subvention à des organismes de droit privé.

Mme BULARD, vice-présidente du CCAS présente la demande de subvention sollicité par l'association « Familles Rurales » dans le cadre du transport solidaire.

Il est proposé que le CCAS soutienne ce service déployé par l'association à la demande de la commune.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès du CCAS devra signer un contrat d'engagement républicain.

Les trajets à vide sont pris en charge par la subvention de l'INSE.

Les trajets avec les bénéficiaires sont financés par les bénéficiaires à hauteur de 0.32€/km. Les conducteurs sont défrayés pour leur kilomètre parcouru à hauteur de 0.50€. Nous souhaiterions donc que cette différence (0.50€ - 0.32€ = 0.18€) soit prise en charge pour une partie par les collectivités.

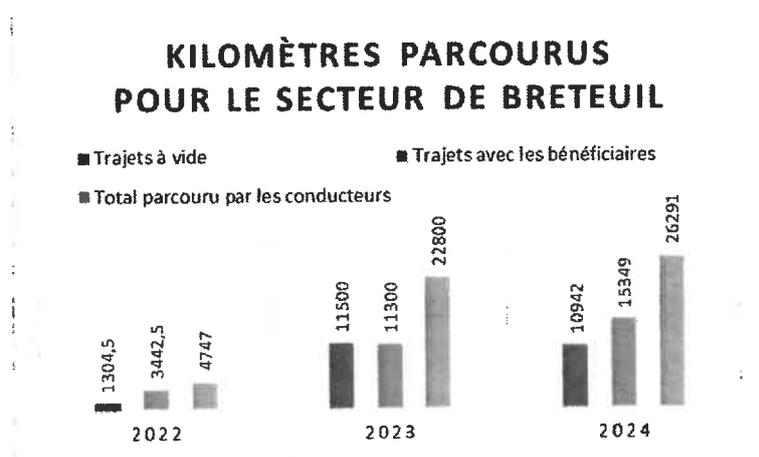
Pour le territoire de Breteuil (toutes les communes de l'Ancien Territoire de Breteuil) = $0.18 * 15349 \text{kms} = 2762€$

Il est proposé de soutenir l'association « Familles Rurales » dans le cadre du transport solidaire par l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de :

- 1500.00 € à l'article 65748.

Les informations suivantes sont transmises à l'assemblée :

- Nombre de bénéficiaires à Breteuil = 50
- Nombre total de bénéficiaire sur le territoire de Breteuil (toutes les communes de l'ancien territoire de Breteuil) = 76
- Nombre de conducteur de Breteuil = 11



Les trajets à vide sont pris en charge par la subvention de l'INSE.

Les trajets avec les bénéficiaires sont financés par les bénéficiaires à hauteur de 0.32€/km. Les conducteurs sont défrayés pour leur kilomètre parcouru à hauteur de 0.50€. Nous souhaiterions donc que cette différence (0.50€ - 0.32€ = 0.18€) soit prise en charge pour une partie par les collectivités.

Pour le territoire de Breteuil (toutes les communes de l'Ancien Territoire de Breteuil) = $0.18 * 15349 \text{kms} = 2762€$

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la subvention exposée ci-dessus, pour un montant 1500.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire sachant que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative sur le Budget Primitif 2025.
- **DITS** que les subventions ne pourront être versées qu'après retour du contrat d'engagement républicain dûment signé.

2. Objet de la délibération : Décision modificative n° 1-2025

M. Le Président demande à Mme Prudhomme, Directrice Générale des services de donner lecture de la décision modificative n°1-2025.

1) En section de fonctionnement :

→ DEPENSES

Article 6227 : fonction 020 frais d'actes et de contentieux	-493.00€	Réajustement des crédits
Article 6542 : fonction 443 créances éteintes	-1500.00€	Réajustement des crédits
Article 65748 : fonction 348 subvention personnes de droit privé	+1500.00€	Accord de subvention
Article 673 : fonction 443 Titres annulés sur exercices antérieurs	+493.00€	Solde régie bégainage

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°1-2025.

3. Objet de la délibération : Convention de partenariat entre CCAS et EDF

Mme BULARD, vice-présidente du CCAS présente le rapport n° 3.

Le CCAS de BRETEUIL est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec EDF dans le cadre d'une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients EDF.
- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction et de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficultés pour la mise en place d'actions communes de prévention.

- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

SOIT :

- un interlocuteur privilégié afin d'échanger et de mettre en place des actions en faveur des administrés en difficultés.
- Une information précise sur la dette des administrés.
- Un historique des demandes et des aides versées.
- Un accès au portail afin d'effectuer des demandes permettant un suivi précis.
- Une facilité dans le versement des aides accordées par le CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Breteuil et tout document se rapportant à cette affaire.

4. Objet de la délibération : Demandes de secours

Mme BULARD présente le rapport n°4, et fait le point sur les aides alimentaires accordées depuis le début de l'année :

- 7 Bons alimentaires pour le magasin ALDI pour un montant total de 700.00€

L'assemblée passe ensuite à l'examen des trois dossiers présentés par Mme BULARD, Vice-présidente :

- **1^{er} dossier :**

Le conseil d'administration accorde une aide de 420,00€ pour participer au solde de la dette d'électricité. Cette somme sera versée directement à EDF.

- **2^{ème} dossier :**

Le conseil d'administration accorde une aide de 557.73€ pour participer au solde de la dette de loyer. Cette somme sera versée directement à l'agence immobilière en charge du logement.

- **3^{ème} dossier :**

Le conseil d'administration accorde une aide de 238.82 € pour participer au solde de la dette d'électricité. Cette somme sera versée directement à EDF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h55.

La secrétaire de séance,
Françoise BULARD.

